

DELIBERATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 003/2023/FVE

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 14 novembre 2023 :

<u>Sujet</u>: <u>Modalités de contrôle des connaissances et compétences pour le master ERASMUS MUNDUS EMIMEP (ex EMIMEO)</u>

Le master ERASMUS MUNDUS EMIMEO, financé par l'Union Européenne, a été de nouveau accrédité à compter du 1er septembre 2023. L'accord engage juridiquement l'Université de Limoges, l'Université de Brescia (Italie), l'Université de Jena (Allemagne) et l'Université del País Vasco du Pays Basque (Espagne). Un accord-cadre a été signé par l'ensemble des partenaires le 25 octobre 2023.

Cet accord-cadre prévoit le changement de nom en master EMIMEP (European Master For Industry in Microwave Electronics and Photonics) et des modifications dans les modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences modifiées prévoient un nouveau cours « Linear and non-linear stability analysis of microwave amplifiers ».

Membres en exercice : 37 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 14 novembre 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2023. Transmis au Rectorat de l'Académie de Limoges le 16 novembre 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur